

RÈGLEMENT NO 478-2022-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 478 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de permis et certificats ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remplacer l'exigence d'une attestation de conformité lors de travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées, demandée à un propriétaire par l'entremise d'un professionnel mandaté, par une obligation au propriétaire d'informer la municipalité avant le début des travaux pour prévoir une inspection durant l'installation par la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remplacer la tarification applicable aux différents permis et certificats par une référence au règlement de tarification de la municipalité. Les différents tarifs applicables aux permis et certificats se retrouveront donc dorénavant à même le règlement de tarification applicable de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 10 janvier 2022, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2

L'article 17 du règlement de permis et certificats no 478 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, concernant la tarification d'un permis de lotissement, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 1^{er} alinéa qui se lit « Le tarif exigé pour la demande d'un permis de lotissement est fixé à 15\$ pour chaque lot résultant de l'opération cadastrale. » par ce qui suit :

« Le tarif exigé pour la demande d'un permis de lotissement est établi dans le règlement de tarification de la municipalité. »;

ARTICLE 3

L'article 24 de ce règlement de permis et certificats, concernant la tarification du permis de construction, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 1^{er} alinéa qui se lit « Pour toute construction, le coût de la demande de permis est fixé ainsi :. » ainsi que le tableau qui suit indiquant le coût du permis selon la nature des travaux, par ce qui suit :

« Le tarif exigé pour la demande d'un permis de construction est établi dans le règlement de tarification applicable de la municipalité. »;

ARTICLE 4

L'article 30 de ce règlement de permis et certificats, concernant les certificats d'autorisation pour fins diverses, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans le tableau de cet article, dans les cases correspondantes à toutes les lignes et à la colonne « tarification », les différents tarifs selon les types de certificats par le texte qui suit :

« Voir règlement de tarification de la municipalité. »;

ARTICLE 5

L'article 39 de ce règlement de permis et certificats, concernant les documents d'accompagnement pour une installation septique ou l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant au 1^{er} alinéa, le paragraphe d) au complet et les sous-paragraphe 1 et 2, par le paragraphe suivant :

« d) Tout titulaire d'un certificat d'autorisation pour une installation d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées s'engage à aviser la municipalité 24 heures (jours ouvrables) avant le début des travaux d'installation afin de prévoir l'inspection du système par l'inspecteur municipal. À défaut de communiquer avec la municipalité dans le délai mentionné ci-avant, la municipalité va exiger au titulaire du certificat de déterrer les installations afin de permettre à l'inspecteur municipal d'attester la conformité. »;

- b) En remplaçant au 1^{er} alinéa, le paragraphe f) par le paragraphe suivant :

« f) La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable). »;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Veilleux, maire

Liane Boisvert, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt d'un projet :

10 janvier 2022

Adoption du règlement :

17 janvier 2022

Entrée en vigueur

18 janvier 2022

Avis public d'entrée en vigueur

18 janvier 2022